

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°10/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 FEVRIER 2022	04 FEVRIER 2022
40	30	40		
OBJET : Désignation d'un nouveau membre titulaire représentant la Communauté de Commune Vallée des Baux- Alpilles (CCVBA) au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR)				
RESUME : Par délibération n°88/2020 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants titulaires et suppléants de la CCVBA au PETR du Pays d'Arles. Suite aux nouvelles élections à Saint-Rémy de Provence et à la recomposition partielle du conseil communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la CCVBA au PETR du Pays d'Arles.				

L'an deux mille vingt-deux,
le onze février,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. CASTELLS Céline à M. MARECHAL Edgard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MANGION Jean à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De M. MILAN Henri à MME. MISTRAL Magali ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Vu la délibération n°88/2020 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 désignant les représentants de la CCVBA au PETR du Pays d'Arles ;

Vu la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Considérant que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Conseil Syndical est de 24 titulaires et 24 suppléants, dont 5 titulaires et 5 suppléants désignés par l'organe délibérant de la CCVBA ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que le conseil communautaire avait désigné le 16 septembre 2020 les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Hervé CHERUBINI	Alice ROGGIERO
Pascale LICARI	Gérard GARNIER
Bernard WIBAUX	Jean-Christophe CARRE
Anne PONIATOWSKI	Lionel ESCOFFIER
Jean MANGION	Laurent GESLIN

Considérant qu'en raison de l'annulation des élections à Saint-Rémy de Provence, le siège de M. Hervé CHERUBINI a été déclaré vacant ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire au PETR.

Délibère :

Article 1 : Désigne M. Hervé CHERUBINI en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au PETR du Pays d'Arles ;

Article 2 : Fixe les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au PETR du Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
Hervé CHERUBINI	Alice ROGGIERO
Pascale LICARI	Gérard GARNIER
Bernard WIBAUX	Jean-Christophe CARRE
Anne PONIATOWSKI	Lionel ESCOFFIER
Jean MANGION	Laurent GESLIN

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.